Docusign Envelope ID: 8D5C8592-4AF5-83AB-838F-7534054A34F8

PROTOCOLE D'ACCORD PREELECTORAL RELATIF A L'ELECTION DES MEMBRES DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE DU GIE GROUPAMA SUPPORTS & SERVICES

PT VH GB DD

Docusign Envelope ID: 8D5C8592-4AF5-83AB-838F-7534054A34F8

Entre d'une part :

Le Groupement d'Intérêt Economique Groupama Supports & Services dont le siège social est sis : 8-10 rue d'Astorg, 75008 PARIS, représenté par Monsieur Philippe THIBAULT agissant en qualité de Directeur Général,

Et, d'autre part, les Organisations Syndicales suivantes :

- la CFDT, représentée par : Valérie HAMON ..... , Délégué syndical,

- la CFE-CGC, représentée par : Guillaume BASTIEN ..... , Délégué syndical,

- la CGT, représentée par : Ian ANDAHUR-MAYNE ..... , Délégué syndical,

- l'UNSA, représentée par : Dominique DESTAIS ..... , Représentant de section syndicale,

est intervenu l'accord préélectoral ci-après, en vue de l'élection des membres du comité social et économique du GIE Groupama Supports & Services.

PT VA GB DD

Docusign Envelope ID: 8D5C8592-4AF5-83AB-838F-7534054A34F8

SOMMAIRE

PREAMBULE 4
ARTICLE 1 : OBJET, ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE 4
ARTICLE 2 : MODALITE DE VOTE 4
ARTICLE 3 : DATES DU SCRUTIN 5
ARTICLE 4 : COLLEGES ELECTORAUX 5
ARTICLE 5 : REPARTITION DE L'EFFECTIF ET DES SIEGES PAR COLLEGE 5
5.1 : Effectif 5
5.2 : Composition du comité social et économique et heures de délégation 6
5.3 : Représentation équilibrée des femmes et des hommes 6
ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ELECTORAT ET D'ELIGIBILITE 8
6.1 : Salariés 8
6.2 : Salariés missionnés et salariés mis à disposition 8
6.3 : Listes électorales 9
ARTICLE 7 : CANDIDATURES 9
7.1 : Premier tour du scrutin 9
7.2 : Second tour du scrutin 10
7.3 : Formes des candidatures 10
7.4 : Communication de la liste des candidatures 10
7.5 : Profession de foi et logo 11
ARTICLE 8 : COMMUNICATIONS ELECTORALES 11
ARTICLE 9 : AFFICHAGE ELECTORAL 12
ARTICLE 10 : MATERIEL DE VOTE 12
ARTICLE 11 : NOTES D'INFORMATION 12
ARTICLE 12 : BUREAU DE VOTE 13
ARTICLE 13 : MODALITES DU SCRUTIN 13
ARTICLE 14 : DEPOUILLEMENT 14
ARTICLE 15 : ATTRIBUTION DES SIEGES 14
ARTICLE 16 : RESULTATS 15
ARTICLE 17 : RECOURS A LA SIGNATURE ELECTRONIQUE 15
ARTICLE 18 : NOTIFICATION ET REVISION 16
ANNEXE TECHNIQUE 17
I. Caractéristiques générales du système de vote VOXALY-DOCAPOSTE 17
II. Déroulement des opérations électorales 20

PT VH GB DD

Docusign Envelope ID: 8D5C8592-4AF5-83AB-838F-7534054A34F8

PREAMBULE

Considérant :

- l'accord cadre relatif à l'organisation d'un dialogue social régulé, responsable et relationnel conclu le 23 juillet 2026 au niveau de l'Unité Economique & Sociale (UES) dont Groupama Supports & Services fait partie et qui constate que celle-ci est à compter du 23 juillet 2026 composée de six établissements distincts dont le GIE Groupama Supports & Services ;

- les dispositions de l'accord relatif à l'utilisation du vote électronique pour les élections des représentants de salariés au sein des établissements de l'UES conclu le 8 novembre 2018 ;

- la date des élections retenue par l'UES pour les élections professionnelles de 2027, la cessation le 6 avril 2027 du mandat des membres du Comité social et économique de Groupama Supports & Services ainsi que la prise d'effet le 9 avril 2027 du mandat des membres du Comité social et économique de Groupama Supports & Services pour la mandature 2027-2031.

Les parties signataires du présent accord sont convenues des dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : OBJET, ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

Le présent accord a pour objet l'organisation de l'élection des membres du comité social et économique du GIE Groupama Supports & Services (ci-après désignée par le terme « l'élection »).
Le présent protocole d'accord entrera en vigueur à la date de sa conclusion et sous réserve des conditions de validité prévues à l'article L.2314-6 du code du travail.
Il est conclu pour les élections du comité social et économique dont le premier tour est fixé du 22 au 25 mars 2027 et l'éventuel second tour du 5 au 8 avril 2027.
Conformément à l'article L.2314-10 du code du travail, si des élections partielles devaient se tenir à la suite de cette élection durant cette mandature, les modalités du présent protocole d'accord préélectoral seraient appliquées. Seules les dates seraient à définir par le GIE Groupama Supports et Services. A l'expiration des mandats, l'intégralité des dispositions du présent accord cessera de produire effet.

ARTICLE 2 : MODALITE DE VOTE

Conformément à l'article 2.2 de l'accord relatif à l'utilisation du vote électronique pour les élections des représentants de salariés au sein des établissements de l'UES du 8 novembre 2018, les élections du comité social et économique du GIE Groupama Supports & Services auront lieu par vote électronique.

La société prestataire spécialisée dans la mise en place de solutions de votes sécurisées par internet qui a été choisie est la société Voxaly-Docaposte.

La description détaillée du fonctionnement du système de vote retenu et du déroulement des opérations électorales est annexée au présent accord.

Ce système étant accessible à l'ensemble des électeurs, aucun autre moyen de vote ne sera mis à leur disposition. Le vote à bulletin secret sous enveloppe, sur place ou par correspondance, est donc exclu.

PT VH GB DD

Docusign Envelope ID: 8D5C8592-4AF5-83AB-838F-7534054A34F8

ARTICLE 3 : DATES DU SCRUTIN

En application de l'article L.2314-4 du code du travail, cette élection aura lieu :

- pour le premier tour : du lundi **22 mars 2027 à 9h30** au jeudi **25 mars 2027 à 14h** ;

- pour le second tour : du lundi **5 avril 2027 à 9h30** au jeudi **8 avril 2027 à 14h**.

Pendant la période d'ouverture des 1er tour et éventuel 2nd tour, les électeurs pourront voter à tout moment de façon confidentielle et anonyme, depuis tout équipement informatique connecté à Internet (ordinateur, smartphone, tablette), à l'aide des moyens d'authentification qui leur auront été préalablement communiqués par la société Voxaly-Docaposte, sur le site internet sécurisé propre aux élections professionnelles :

https://g2s.vote.voxaly.com

ARTICLE 4 : COLLEGES ELECTORAUX

En vue de l'élection des membres du comité social et économique, les électeurs sont répartis en 2 collèges électoraux correspondant aux catégories suivantes :

- **Collège Non-Cadres :** comprenant :

- les salariés du GIE Groupama Supports & Services de la classe 1 à 4, conformément à l'article 19 de la Convention Collective Nationale des Sociétés d'Assurances et aux dispositions de l'Accord National GROUPAMA ;
- les salariés Non-Cadres mis à disposition du GIE Groupama Supports & Services par une entreprise extérieure, remplissant les conditions d'électorat et souhaitant voter à Groupama Supports & Services.

- **Collège Cadres :** comprenant :

- les salariés du GIE Groupama Supports & Services de la classe 5 à 7 conformément à l'article 19 de la Convention Collective Nationale des Sociétés d'Assurances et aux dispositions de l'Accord National GROUPAMA ;
- les cadres de Direction ;
- les salariés du GIE Groupama Supports & Services positionnés dans une classe inférieure à la classe 5 mais bénéficiant, à titre individuel, du statut de cadre (article 69 de l'Accord National GROUPAMA) ;
- les salariés Cadres mis à disposition du GIE Groupama Supports & Services par une entreprise extérieure, remplissant les conditions d'électorat et souhaitant voter à Groupama Supports & Services.

ARTICLE 5 : REPARTITION DE L'EFFECTIF ET DES SIEGES PAR COLLEGE

5.1 : Effectif

Les parties conviennent que l'effectif électoral pris en compte est de 1838,58[1] salariés en équivalent temps plein (ETP).

Cet effectif est réparti dans les collèges électoraux de la façon suivante :

PT VH GB

[1] Effectif calculé conformément aux articles L.1111-2 et L1111-3 du code du travail

DM DD

Docusign Envelope ID: 8D5C8592-4AF5-83AB-838F-7534054A34F8

Collège Non-Cadres : 218,23 ETP

Collège Cadres : 1620,35 ETP

5.2 : Composition du comité social et économique et heures de délégation

5.2.1 : Composition du comité social et économique et répartition des sièges

En application de l'article R.2314-1 du code du travail, le nombre de sièges à pourvoir au sein du comité social et économique du GIE Groupama Supports & Services est de 21 membres titulaires et 21 membres suppléants.

Compte tenu des effectifs de chaque collège, les parties conviennent de la répartition des sièges suivante :

a- Collège Non Cadres :

titulaires => 3 sièges

suppléants => 3 sièges

b- Collège Cadres :

titulaires => 18 sièges

suppléants => 18 sièges

5.2.2 : Heures de délégation

Les différents crédits d'heures des membres du CSE sont définis dans l'accord cadre relatif à l'organisation d'un dialogue social régulé, responsable et relationnel du 23 juillet 2026 conclu au niveau de l'UES et de l'accord relatif au Comité Social et Economique du GIE Groupama Supports & Services du 5 octobre 2026.

5.3 : Représentation équilibrée des femmes et des hommes

Conformément à l'article L.2314-30 du code du travail, pour chaque collège, les listes de candidats devront être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes inscrits sur les listes électorales.

A cet égard, la proportion de femmes et d'hommes pour chaque collège est, à la date d'établissement du présent protocole, la suivante :

a- Collège Non-Cadres :

Femmes : => 33,45 %

Hommes : => 66,55 %

b- Collège Cadres :

Femmes : => 28,59 %

Hommes : => 71,41 %

Compte tenu de la proportion de femmes et d'hommes pour chaque collège, les listes de candidats devront comporter, pour les titulaires comme pour les suppléants :

PT VH GB DD

Docusign Envelope ID: 8D5C8592-4AF5-83AB-838F-7534054A34F8

a- Collège Non-Cadres :

Femmes : => 1 siège

Hommes : => 2 sièges

b- Collège Cadres :

Femmes : => 5 sièges

Hommes : => 13 sièges

Nombre de candidats de chaque sexe attendus au sein d'une liste de candidats pour le premier tour, selon le nombre de candidats de la liste :

Collège	Type de siège	Nombre de siège à pourvoir	Nombre de candidats de liste	Nombre de femmes devant figurer sur chaque liste	Nombre d'hommes devant figurer sur chaque liste
Non-Cadres	Titulaires et suppléants	3	2	1	1
			3	1	2

Collège	Type de siège	Nombre de siège à pourvoir	Nombre de candidats de liste	Nombre de femmes devant figurer sur chaque liste	Nombre d'hommes devant figurer sur chaque liste
Cadres	Titulaires et suppléants	18	2	1	1
			3	1	2
			4	1	3
			5	1	4
			6	2	4
			7	2	5
			8	2	6
			9	3	6
			10	3	7
			11	3	8
			12	3	9
			13	4	9
			14	4	10
			15	4	11
			16	5	11
			17	5	12
			18	5	13

Les listes devront être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe jusqu'à épuisement des candidats d'un des sexes.

Cette répartition est donnée à titre indicatif et devra éventuellement être modifiée en application des règles légales décrites ci-dessus, si la proportion d'hommes et de femmes inscrits sur les listes électorales évolue au jour de la communication des listes électorales aux organisations syndicales, soit le **12 février 2027**. En cas de modification de la répartition, la Direction des Ressources Humaines informera les organisations syndicales dès le **12 février 2027**.
Il appartiendra à chaque liste de candidats de respecter cette obligation.

PT VH GB

DD

Docusign Envelope ID: 8D5C8592-4AF5-83AB-838F-7534054A34F8

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ELECTORAT ET D'ELIGIBILITE

6.1 : Salariés

- **Electorat**

Dans chaque collège, sont électeurs, dans les conditions prévues à l'article L.2314-18 du code du travail, les salariés du GIE Groupama Supports & Services, quelle que soit leur nationalité :

- âgés de 16 ans révolus ;
- ayant trois mois au moins d'ancienneté dans le Groupe à la date du premier tour du scrutin ; et
- n'ayant fait l'objet d'aucune interdiction, déchéance, ou incapacité relatives à leurs droits civiques.

Ces conditions sont cumulatives et doivent être remplies au 1er tour de scrutin, soit le 22 mars 2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2314-18 du code du travail, les salariés assimilés à l'employeur pourront voter.

- **Eligibilité**

Sont éligibles, dans les conditions prévues à l'article L.2314-19 du code du travail :

- les électeurs âgés de 18 ans révolus ; et
- travaillant depuis un an au moins dans le Groupe à la date du premier tour de scrutin.

Ces conditions sont cumulatives et doivent être remplies au 1er tour de scrutin, soit le 22 mars 2027.

6.2 : Salariés missionnés et salariés mis à disposition

Les salariés du GIE Groupama Supports & Services missionnés auprès d'entreprises du Groupe restent électeurs et éligibles au sein du GIE Groupama Supports & Services pour les élections des membres du comité social et économique dès lors qu'ils en remplissent les conditions. Ils peuvent cependant faire le choix d'être électeur au sein de l'entreprise dans laquelle ils sont missionnés s'ils en remplissent les conditions, à savoir travailler dans les locaux de cette dernière depuis douze mois minimum continus à la date du 1er tour des élections et avoir exprimé leur choix de voter au sein de celle-ci, conformément à l'article L. 2314-23 du code du travail. Dans un tel cas, ces salariés ne pourront pas être électeurs au sein du GIE Groupama Supports & Services.

Les salariés missionnés au sein du GIE Groupama Supports & Services par des entreprises du Groupe ainsi que les salariés mis à disposition de Groupama Supports & Services par des entreprises extérieures, sont électeurs et éligibles pour l'élection des membres du comité social et économique dans leur entreprise d'origine dès lors qu'ils en remplissent les conditions. Ils peuvent cependant faire le choix d'être électeur au sein du GIE Groupama Supports & Services s'ils en remplissent les conditions, à savoir travailler dans les locaux de Groupama Supports & Services depuis douze mois minimum continus à la date du 1er tour des élections et avoir exprimé leur choix de voter au sein du GIE, conformément à l'article L. 2314-23 du code du travail. Dans un tel cas, ces salariés ne pourront pas être électeurs au sein de leur entreprise d'origine.

Les salariés missionnés au sein du GIE Groupama Supports & Services par des entreprises du Groupe ainsi que les salariés mis à disposition de Groupama Supports & Services par des entreprises extérieures qui entendent faire usage de leur droit de vote aux élections du comité social et économique de Groupama Supports et

PT

GB

DD

Docusign Envelope ID: 8D5C8592-4AF5-83AB-838F-7534054A34F8

Services, et qui remplissent les conditions précitées, devront faire part de leur choix aux Relations Sociales, au plus tard le **2 février 2027**.

Conformément à l'article L. 2314-23 du code du travail, les salariés mis à disposition qui remplissent les critères pour être électeurs ne sont pas éligibles dans l'entreprise utilisatrice.

6.3 : Listes électorales

Les listes des électeurs seront établies par la Direction des Ressources Humaines, séparément pour chaque collège.

Ces listes comporteront les informations suivantes, à l'exclusion de toute autre mention :

- nom (tel que figurant dans les bases du système de paie) ;
- prénom (tel que figurant dans les bases du système de paie) ;
- date d'embauche dans le Groupe ;
- date de naissance ;
- périmètre de représentation de proximité ;
- proportion d'hommes et de femmes au sein de chaque collège.

Les salariés mis à disposition appartenant à une entreprise extérieure au GIE Groupama Supports & Services qui auront exprimé le choix de voter au sein du GIE, seront signalés par un astérisque.

L'attention des électeurs sera tout particulièrement attirée sur l'intérêt de contrôler eux-mêmes leur inscription et les renseignements figurant sur les listes, de manière à éviter tout incident le jour du vote.

Les listes seront affichées au sein de l'espace dédié aux élections professionnelles sur la plateforme digitale Connect de Groupama Supports & Services en application de l'article 9 du présent accord, le **16 février 2027** au plus tard. Elles seront communiquées par mail aux organisations syndicales, le **12 février 2027** au plus tard.

Les réclamations concernant ces listes devront être adressées par écrit (courrier ou courriel) aux Relations Sociales de Groupama Supports & Services Immeuble WP4, 8 boulevard de Pesaro – 92 000 NANTERRE (g2s.relationssociales@groupama.com), au plus tard trois jours après la publication des listes électorales. Cette mention sera stipulée sur l'espace dédié aux élections professionnelles, sur la plateforme digitale Connect de Groupama Supports & Services, sur lequel seront publiées les listes électorales.
Les organisations syndicales seront informées des modifications qui pourraient être apportées sur ces listes.

ARTICLE 7 : CANDIDATURES

7.1 : Premier tour du scrutin

Seules les organisations syndicales définies aux premier et deuxième alinéas de l'article L.2314-5 du code du travail peuvent déposer des listes au 1er tour.

Elles seront déposées en main propre contre récépissé (date et heure du dépôt) au plus tard le **22 février 2027 à 12h** aux Relations Sociales de Groupama Supports & Services Immeuble WP4, 8 boulevard de Pesaro – 92 000 NANTERRE.

PT GB

DD

Docusign Envelope ID: 8D5C8592-4AF5-83AB-838F-7534054A34F8

7.2 : Second tour du scrutin

Si à l'issue du premier tour, apprécié distinctement par collège et par scrutin (titulaires et suppléants), le quorum n'est pas atteint et/ou tous les sièges ne sont pas pourvus, il sera procédé à un second tour pour lequel les électeurs pourront également voter pour des listes autres que celles présentées par les organisations syndicales définies au premier alinéa de l'article 7-1.

Dans cette hypothèse, les candidatures devront alors être déposées en main propre contre récépissé (date et heure du dépôt) au plus tard le **30 mars 2027 à 12h** aux Relations Sociales de Groupama Supports & Service, Immeuble WP4, 8 boulevard de Pesaro – 92 000 NANTERRE.

Les listes déposées au 1er tour restent valables. Si ces listes font l'objet d'un changement, celles-ci doivent être portées à la connaissance des Relations Sociales au plus tard aux date et heure de dépôt des listes pour le 2nd tour précisés ci-dessus.

Les dispositions du présent accord, à l'exception des dispositions concernant spécifiquement le premier tour, s'appliqueront si nécessaire lors du second tour.

7.3 : Formes des candidatures

Des listes séparées devront être établies collège par collège et distinctement pour les titulaires et les suppléants. Un salarié peut se porter candidat à la fois sur la liste des titulaires et sur la liste des suppléants, étant rappelé néanmoins qu'un même candidat ne peut cumuler les mandats d'élu « titulaire » et d'élu « suppléant ». En cas de double élection d'un candidat, il sera automatiquement élu « titulaire ».

Ces listes de candidats devront :

- comporter les nom et prénom de salariés candidats répondant aux conditions d'éligibilité, conformément à l'article 6.1 du présent accord. En cas de candidature d'origine syndicale, les listes de candidats devront également comporter le nom de l'organisation qui la présente ;

- ne pas comporter plus de candidats qu'il n'y a de sièges à pourvoir et, pour le premier tour, comporter *a minima* deux candidats dont un de chaque sexe ;

- en cas de liste commune à plusieurs organisations syndicales, mentionner la répartition des voix pour chacune des organisations syndicales. A défaut de précision, la répartition des suffrages sera réalisée à parts égales entre les organisations syndicales concernées ;

- respecter les principes de proportionnalité et d'alternance rappelés à l'article 5.3 du présent accord.

7.4 : Communication de la liste des candidatures

La Direction des Ressources Humaines :
- communiquera la liste complète des candidatures à l'ensemble des candidats aux élections des membres du comité social et économique, et
- procèdera à la publication de ces listes sur l'espace dédié aux élections professionnelles sur la plateforme digitale Connect de Groupama Supports & Services visé à l'article 9 du présent protocole

au plus tard le **5 mars 2027** pour le premier tour, et au plus tard le **31 mars 2027** en cas de second tour.

PT VA GB

DD

Docusign Envelope ID: 8D5C8592-4AF5-83AB-838F-7534054A34F8

7.5 : Profession de foi et logo

Les listes de candidats devront adresser par courriel leur profession de foi et logo aux Relations Sociales (g2s.relationssociales@groupama.com) au plus tard le **22 février 2027 à 12h** pour le 1er tour et au plus tard le **30 mars 2027 à 12h** pour le second tour. Les professions de foi, consistant en un fichier PDF de format A4 recto verso et en couleur, devront respecter une taille maximale de 2MO.

Ces professions de foi seront affichées sur la plateforme de vote Voxaly-Docaposte à la même date que les listes de candidats, ainsi que sur l'espace dédié aux élections professionnelles sur la plateforme digitale Connect de Groupama Supports & Services.
Sur la plateforme de vote, elles apparaîtront selon un ordre aléatoire tout au long des opérations de vote. Sur la plateforme digitale Connect, l'ordre d'affichage de ces professions de foi sera déterminé par tirage au sort. Celui-ci aura été préalablement organisé par la Direction des Ressources Humaines en présence d'un représentant de chacune des listes de candidats.

ARTICLE 8 : COMMUNICATIONS ELECTORALES

Afin de garantir l'égalité de traitement entre les organisations syndicales habilitées à présenter des candidats au 1er tour et entre les candidats qui pourraient en cas de 2nd tour se présenter, il est convenu que toutes les listes de candidats auront la possibilité d'adresser leurs communications (profession de foi, liste de candidats, communications syndicales, etc.) aux électeurs par le biais de la messagerie électronique spécifique à chaque organisation syndicale (les listes n'ayant pas d'adresse électronique Groupama Supports & Services à ce jour s'en verront attribuer une). Le message adressé par ce biais devra être concis avec un texte de 200 caractères maximum (espaces compris) et pourra soit :

- Contenir un lien qui redirigera vers la page d'accueil du Sharepoint de l'organisation syndicale, tel que prévu à l'article 19-2 de l'accord cadre UES, ou directement vers la page du tract dans ce Sharepoint,
  Ou
- Comporter un document en pièce jointe pour les organisations syndicales ne disposant pas d'un tel espace syndical électronique.

Il est précisé que ce message ne devra comporter aucun logo (hormis le logo de l'organisation syndicale dans sa signature électronique), image, animation visuelle, vidéo, lien vers des sites extérieurs ou tout autre élément.

Cette disposition s'appliquera sans préjudice de la distribution des professions de foi qui pourra être effectuée sur site pendant les plages mobiles ou les plages fixes, dans les conditions prévues à l'article 4 de l'avenant à l'accord sur le droit syndical au sein du GIE SIG du 4 décembre 2003, conclu le 5 octobre 2026.

Les parties conviennent qu'il ne sera pas possible de tracter par mail ou papier durant les scrutins, pour le premier tour les 22, 23, 24 mars et 25 mars 2027 jusqu'à 14 heures, et en cas d'éventuel second tour les 5, 6, 7 avril et 8 avril 2027 jusqu'à 14 heures.

Les boîtes aux lettres (BAL) dédiées aux listes de candidats qui n'auraient pas d'élus au sein du GIE à l'issue des élections, soit au lendemain de la publication des résultats définitifs de celles-ci, et qui n'auraient pas informé la Direction de la constitution d'une section syndicale à cette date et/ou qui ne seraient pas représentatives, seront supprimées.

PT GB

DD

Docusign Envelope ID: 8D5C8592-4AF5-83AB-838F-7534054A34F8

ARTICLE 9 : AFFICHAGE ELECTORAL

Un espace dédié aux élections professionnelles destiné à la publication de toutes les communications relatives aux élections, alimenté exclusivement par les Relations Sociales (ou par un représentant qu'elles auront désigné), sera accessible sur la plateforme digitale Connect de Groupama Supports & Services à compter du **16 février 2027**.

Sur cet espace, seront notamment affichés :
- Le texte du présent protocole,
- L'accord relatif au vote électronique et le cahier des charges,
- Les notes d'information au personnel prévues à l'article 11 du présent protocole,
- Les listes électorales,
- Les listes de candidats,
- Les professions de foi,
- Les résultats des élections professionnelles.

Les électeurs seront informés de la création de cet espace et de la publication de nouveaux documents sur celui-ci par un message électronique envoyé par la Direction des Ressources Humaines et contenant un lien d'accès à cet espace.

ARTICLE 10 : MATERIEL DE VOTE

Le matériel de vote sera envoyé à chaque électeur le **12 mars 2027** par la société Voxaly-Docaposte.

Le prestataire adresse aux électeurs les éléments nécessaires à leur authentification sur le système de vote par courriel sur leur adresse électronique professionnelle Groupama.
Pour les électeurs qui seront absents (hors congés payés, récupérations et RTT) durant la période du 22 au 25 mars 2027 et dont l'absence sera connue le 1er mars 2027 par la Direction des Ressources Humaines de Groupama Supports & Services, le prestataire leur adressera le 12 mars 2027 les codes de connexion à leur adresse postale connue et déclarée à Groupama Supports & Services.

Le matériel de vote sera constitué d'un document appelant à participer aux élections professionnelles comportant l'adresse url du site internet de vote ainsi que les instructions nécessaires pour l'authentification sur la plateforme de vote.
Les moyens d'authentification utilisés au 1er tour restent valables dans l'éventualité d'un 2nd tour et ne font pas l'objet d'un renvoi du matériel de vote.

En tout état de cause, l'électeur qui ne recevrait pas son matériel de vote pourra faire appel à la cellule d'assistance technique de Voxaly-Docaposte.

Il est rappelé que les codes d'accès au système de vote sont personnels et confidentiels et qu'il est strictement interdit de les céder à qui que ce soit pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 11 : NOTES D'INFORMATION

Une note d'information relative à l'organisation des élections et destinée à l'ensemble des salariés sera établie par la Direction des Ressources Humaines et envoyée par messagerie électronique au plus tard le **16 février 2027** et publiée sur l'espace dédié aux élections professionnelles sur la plateforme digitale Connect de Groupama Supports & Services.

PT VH GB

DD

Docusign Envelope ID: 8D5C8592-4AF5-83AB-838F-7534054A34F8

Une information rappelant la date des élections sera réalisée au cours de la semaine précédant l'ouverture du scrutin. Un dernier message électronique sera également adressé aux électeurs par la Direction des Ressources Humaines la veille ou le jour même de la clôture du scrutin. Ces messages seront également relayés sur la plateforme Connect.

ARTICLE 12 : BUREAU DE VOTE

Le bureau de vote est chargé de contrôler le déroulement des opérations électorales. Il s'assure de la régularité du processus, du secret du vote, procède au dépouillement des votes après clôture du scrutin par son président, établit les procès-verbaux et proclame nominativement les élus avec le nombre de voix obtenues.

Un bureau de vote unique situé sur le site de WP4 à Nanterre sera constitué pour les deux collèges.

Le bureau de vote sera composé d'un électeur du collège non-cadres et de deux électeurs du collège cadres, et dans la mesure du possible parmi ceux-ci, des deux électeurs les plus âgés et de l'électeur le plus jeune, présents au moment de l'ouverture du scrutin. La présidence appartiendra au plus âgé, les deux autres membres du bureau étant les assesseurs.
Il est précisé que ni un représentant de l'employeur, ni un candidat, ne pourra être membre du bureau de vote.

Le bureau de vote est seul pleinement responsable de l'ensemble du déroulement du scrutin (dépouillement, attribution des sièges, établissement du procès-verbal et proclamation des résultats).

II comportera des urnes électroniques distinctes pour les titulaires et les suppléants pour chacun des collèges. La Direction des Ressources Humaines mettra à la disposition du bureau de vote deux exemplaires sous format papier de la liste électorale de chaque collège concerné.

Dans le cadre du vote par internet, le bureau de vote se réunira :

- Au plus tard le jour de l'ouverture du scrutin, pour les opérations de test et de scellement du système de vote, au cours de cette réunion seront générées les clés de chiffrement permettant aux membres du bureau de vote d'accéder aux données du fichier dénommé « contenu de l'urne électronique » ;

- Le jour de l'ouverture du scrutin, à 9h15, pour réaliser les constats d'ouverture (urnes vides et scellements opérationnels) ;

- A 13h45, le dernier jour du scrutin, pour les opérations de clôture et de dépouillement du vote.

ARTICLE 13 : MODALITES DU SCRUTIN

Il sera procédé à des votes séparés pour les membres titulaires et pour les membres suppléants dans chacun des collèges. L'élection aura lieu au scrutin secret. Le scrutin sera de liste à deux tours avec représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Les modalités pratiques de déroulement du scrutin sont précisées dans l'annexe du présent protocole d'accord et dans l'accord UES relatif à l'utilisation du vote électronique pour les élections des représentants de salariés au sein des établissements de l'UES du 8 novembre 2018.

PT

GB

DD

Docusign Envelope ID: 8D5C8592-4AF5-83AB-838F-7534054A34F8

ARTICLE 14 : DEPOUILLEMENT

Le dépouillement aura lieu à l'issue du scrutin c'est-à-dire après la clôture du vote électronique, selon les modalités définies dans l'annexe du présent protocole d'accord et dans l'accord UES relatif à l'utilisation du vote électronique du 8 novembre 2018. La clôture du vote électronique se réalise automatiquement à l'heure de clôture du scrutin le 25 mars 2027 à 14 heures pour le 1er tour et le 8 avril 2027 à 14 heures pour le 2nd tour.

Le dépouillement n'est possible que par l'activation conjointe d'au moins deux des trois clés de chiffrement générées avant l'ouverture du scrutin par les membres du bureau de vote.

Le président du bureau de vote annoncera le nombre des votants émargés. Le nombre de votes comptabilisés dans chaque urne électronique devra être concordant avec la liste d'émargement correspondante.

Conformément à l'article L.2314-29, alinéa 3 du code du travail, lorsque le nom d'un candidat a été raturé, les ratures ne sont pas prises en compte si leur nombre est inférieur à 10 % des suffrages valablement exprimés en faveur de la liste sur laquelle figure ce candidat ; dans ce cas, les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation.

Il est rappelé que :

- le dépouillement est effectué sous la responsabilité des membres du bureau de vote, la Direction des Ressources Humaines intervenant à la demande de ces derniers, à titre d'assistance technique pour la conservation des procès-verbaux notamment ;
- tout salarié peut assister librement au dépouillement, celui-ci a lieu en public.

ARTICLE 15 : ATTRIBUTION DES SIEGES

Il sera attribué à chaque liste autant de sièges, que le nombre de voix recueilli par cette liste contient de fois le quotient électoral.

- **Le nombre de voix recueillies** par une liste résulte de la division du nombre total de voix obtenu par chaque candidat de la liste, déduction faite des ratures, par le nombre de ces candidats, que ce nombre soit ou non égal à celui des sièges à pourvoir.

- **Le quotient électoral** est égal au nombre total des suffrages valablement exprimés par les électeurs du collège, divisé par le nombre de sièges à pourvoir.

- **Le nombre de suffrages valablement exprimés** est égal au nombre total de bulletins valables recueillis dans l'urne (à l'exclusion des bulletins blancs ou nuls), quel que soient le nombre de candidats figurant sur ces bulletins et les modifications (ratures) qui leur ont été apportées par les électeurs.

Au cas où il n'aurait pu être pourvu à aucun siège ou s'il reste des sièges à pourvoir, les sièges restants seront attribués sur la base de la plus forte moyenne.

A cet effet, la plus forte moyenne est obtenue en divisant le nombre de voix obtenues par chaque liste par le nombre augmenté d'une unité, des sièges déjà attribués à la liste. Les différentes listes sont classées dans l'ordre décroissant des moyennes ainsi

PT

GB

DD

Docusign Envelope ID: 8D5C8592-4AF5-83AB-838F-7534054A34F8

obtenues. Le premier siège restant à pourvoir est attribué à la liste ayant la plus forte moyenne. Il est procédé successivement à la même opération pour chacun des sièges non pourvus jusqu'au dernier.

Dans le cas où deux listes obtiendraient la même moyenne et où il ne reste qu'un siège à pourvoir, ledit siège sera attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix.

Dans le cas où deux listes auraient recueilli le même nombre de voix, le siège sera attribué au plus âgé des deux candidats susceptibles d'être élus.

ARTICLE 16 : RESULTATS

Les résultats des opérations de dépouillement sont consignés dans des procès-verbaux, établis pour le collège Cadres et pour le collège Non-Cadres, distinctement pour les titulaires et les suppléants et signés par tous les membres du bureau de vote.

Ils comportent notamment :

- Le nombre d'électeurs inscrits ;
- Le nombre de votants ;
- Le nombre de bulletins blancs ou nuls ;
- Le nombre de suffrages valablement exprimés ;
- Le nombre de voix obtenues par chaque candidat ;
- Le total des voix recueillies par les candidats de chaque liste ;
- Le nombre de sièges revenant à chaque liste ;
- Le nom des candidats élus.

Les membres du bureau de vote signaleront également sur les procès-verbaux toutes les anomalies constatées au cours du dépouillement.

A l'issue des opérations de dépouillement, après avoir signé le procès-verbal et la liste d'émargement, le bureau de vote proclamera les résultats.

Les résultats des élections professionnelles seront communiqués à l'ensemble des candidats si possible le jour du scrutin et au plus tard le lendemain du vote. Les résultats des élections sont par ailleurs publiés par la Direction des Ressources Humaines sur l'espace dédié aux élections professionnelles sur la plateforme digitale Connect de Groupama Supports & Services.

Par ailleurs et à titre informatif, des résultats par périmètre de représentation de proximité seront communiqués à l'ensemble des candidats.

Les exemplaires originaux des procès-verbaux de chaque collège seront remis à la Direction des Ressources Humaines chargée d'en communiquer les copies à l'un des candidats désigné de chaque liste électorale.

Les exemplaires originaux des procès-verbaux seront envoyés par la Direction des Ressources Humaines au Centre de traitement des Elections Professionnelles - CTEP (organisme chargé de collecter les résultats des élections en vue de l'appréciation de la représentativité syndicale).

ARTICLE 17 : RECOURS A LA SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les parties conviennent de recourir à la signature électronique du présent protocole d'accord via la plateforme de signature électronique utilisée dans l'entreprise.

Docusign Envelope ID: 8D5C8592-4AF5-83AB-838F-7534054A34F8

Il est rappelé que la signature électronique a, entre les parties, la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. La signature électronique emporte acceptation pleine et entière, par chacune des parties, de l'ensemble des termes et conditions du présent protocole d'accord, dont elles reconnaissent avoir pris connaissance au préalable.

La signature électronique confère valeur d'original à chaque exemplaire électronique du présent protocole d'accord.

ARTICLE 18 : NOTIFICATION ET REVISION

Le présent protocole d'accord sera notifié par la Direction aux organisations syndicales ayant participé à la négociation de celui-ci.

Le présent protocole accord pourra être révisé à tout moment par voie d'avenant conclu entre l'ensemble des parties signataires ou ayant adhéré, dans les conditions prévues aux articles L 2261-7-1 et L2261-8 du code du travail.

Fait en 6 exemplaires originaux, à Paris, le 20 novembre 2026.

Pour le GIE Groupama Supports & Services :

Philippe THIBAULT, Directeur Général

Philippe THIBAULT

Pour les Organisations syndicales :

La CFDT Valérie HAMON

La CFE-CGC Guillaume BASTIEN

Guillaume BASTIEN

La CGT Ian ANDAHUR-MAYNE

L'UNSA Dominique DESTAIS

Dominique DESTAIS

Docusign Envelope ID: 8D5C8592-4AF5-83AB-838F-7534054A34F8

ANNEXE TECHNIQUE

DESCRIPTION DETAILLEE DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE VOTE VOXALY-DOCAPOSTE ET DU DEROULEMENT DES OPERATIONS ELECTORALES

L'organisation des élections par Internet des membres du comité social et économique à Groupama Supports & Services est confiée à la Société VOXALY DOCAPOSTE.

Conformément à l'article R.2314-13 du Code du travail, sont décrits ci-après :

- le fonctionnement du système de vote VOXALY-DOCAPOSTE ;
- le déroulement des opérations électorales.

I. Caractéristiques générales du système de vote VOXALY-DOCAPOSTE

1. Les exigences de sécurité pour le vote

La solution de vote VOXALY-DOCAPOSTE présente toutes les garanties d'anonymat, de fiabilité, de sincérité et de confidentialité requises par la réglementation en vigueur.

1.1. Anonymat

1.1.1. L'anonymat lors des échanges Internet avec l'électeur

Sur la base de la liste électorale consolidée, VOXALY-DOCAPOSTE devra attribuer à chaque électeur un code d'accès unique.

VOXALY-DOCAPOSTE génère un code d'accès pour chaque électeur, qui sert d'identifiant unique lors de l'authentification sur les services de vote. Ces codes d'accès sont générés de façon non prédictible et aléatoire.

Après saisie de deux données à caractère personnel et du code d'accès, l'électeur demande un mot de passe temporaire pour se connecter. Ce dernier est reçu par SMS ou message vocal sur le numéro de téléphone de son choix.

Au niveau de l'authentification sur les services de vote, un mécanisme est mis en place pour éviter de deviner les codes d'accès, en bloquant toute tentative de recherches multiples.

Sur le site Internet, le nom et toutes autres informations nominatives, ne sont jamais affichés.

1.1.2. L'anonymat des votes et la confidentialité : séparation des informations nominatives du bulletin

L'urne recueillant les suffrages et la liste d'émargement sont deux espaces totalement distincts. Il s'agit de deux espaces de stockage sans aucun lien ni relation entre les deux.

Lorsque l'électeur confirme son vote, l'ensemble du traitement est réalisé selon un mécanisme assurant une intégrité parfaite entre la tenue de la liste d'émargement et l'insertion dans l'urne.

PT VH GB DD

Docusign Envelope ID: 8D5C8592-4AF5-83AB-838F-7534054A34F8

De plus, ce traitement garantit l'intégrité du scrutin lors des accès simultanés. Il impose un ordonnancement séquentiel, empêchant, par un exemple, un électeur de voter deux fois simultanément.

1.1.3. La préservation de l'anonymat

Comme indiqué ci-dessus, chaque bulletin inséré dans l'urne ne comprend **aucune** référence (référence nominative ou référence technique) avec l'électeur : aucun nom, aucune adresse, mais aussi aucun identifiant, ni même aucune empreinte d'un éventuel identifiant qui permettrait, par des traitements croisés ou de jointure, de pouvoir retrouver ultérieurement l'électeur. Le bulletin est **totalement anonyme, même après la clôture du scrutin**. De plus, lorsque les bulletins sont extraits de l'urne, ils sont mélangés afin d'éviter toute tentative de rapprochement chronologique avec les émargements.

L'anonymat est toujours préservé, même après le dépouillement et l'usage des clés de déchiffrement.

1.2. Confidentialité et chiffrement

Pour garantir la confidentialité, VOXALY-DOCAPOSTE chiffre le bulletin tout au long de son parcours, du poste de travail jusqu'à l'urne, sans aucune interruption. Le bulletin n'est ainsi jamais « déchiffré » sur le serveur applicatif.

Deux niveaux de chiffrement sont mis en place :

- le chiffrement sur le poste de travail, via une implémentation locale en Javascript, est assurée afin de protéger le contenu du suffrage, durant son transport puis durant son stockage dans l'urne jusqu'au dépouillement,

- la totalité des échanges entre le navigateur de l'électeur et le serveur de vote se font selon le protocole HTTPS/TLS ou SSL.

De plus, afin de renforcer la confidentialité, toutes les étapes intermédiaires de construction du bulletin sont réalisées en local sur le poste de l'électeur, sans aucun échange avec le serveur.

Ainsi, le chiffrement du bulletin commence dès que l'utilisateur clique sur le bouton JE VOTE, donc dès son émission. Ces mécanismes garantissent qu'il est impossible de connaître le résultat du scrutin, sans intervention des possesseurs des clés de déchiffrement.

Cette architecture répond ainsi parfaitement aux exigences de la CNIL sur le chiffrement de bout en bout sans interruption.

1.3. Intégrité des votes

Par intégrité, il faut entendre : « S'assurer que la saisie faite par le votant sera fidèlement retranscrite lors du dépouillement final ».

L'application assure l'intégrité des votes :
- après avoir exprimé son choix, l'électeur ne peut pas voter à nouveau pour la même élection,
- un électeur ne pas peut voter aux élections auxquelles il n'est pas inscrit,
- une tierce personne, non inscrite, ne peut pas voter.

PT VH

La solution mise en œuvre est conçue pour garantir :

GB DD

Docusign Envelope ID: 8D5C8592-4AF5-83AB-838F-7534054A34F8

- L'absence d'altération lors de la saisie du vote Internet, via l'utilisation de HTTPS,
- L'absence d'altération entre la saisie et le dépouillement final, via le chiffrement des bulletins.

1.4. Disponibilité

Le vote par Internet est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Afin de garantir la meilleure disponibilité, l'ensemble des équipements matériels est redondé.

Le délai de rétablissement du service après une panne est garanti contractuellement par l'hébergeur de la plate-forme VOXALY-DOCAPOSTE.

En fonction des limites définies (nombre de connexions simultanées), le système est capable de surveiller son propre trafic entrant et de le limiter, afin de garantir des temps de réponse optimums et éviter des engorgements.

La disponibilité est mesurée et testée régulièrement pendant toute la période de vote sans perturber et ni altérer la sincérité des suffrages.

2. Le scellement du système et des données

Le scellement a pour but de s'assurer de la stabilité dans le temps des différents éléments et dans le cas contraire, de détecter immanquablement toute modification, quelle qu'en soit la forme ou la justification et avertir les personnes concernées.

Ces différents éléments sont surveillés en comparant leurs empreintes courantes par rapport à un jeu d'empreintes de référence, stocké sur un support stable et non modifiable.

Chaque traitement de surveillance donne lieu à une trace. En cas de différence, une alerte est remontée auprès de la supervision.

Le journal des traitements est associé à l'archive finale réalisée lors de la fermeture du vote.

3. L'expertise

Depuis le décret du 25 avril 2007 et les dernières recommandations de la CNIL, la plate-forme de vote VOXALY-DOCAPOSTE est régulièrement expertisée par des sociétés spécialisées et indépendantes, à la demande de nouveaux clients.

Ces expertises ont toutes mis en évidence l'adéquation des solutions VOXALY-DOCAPOSTE avec les exigences requises en matière de vote électronique, sécurité, confidentialité, anonymat et intégrité des scrutins.

4. Recommandations CNIL et respect du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD)

Les principes fondateurs, les fonctionnalités, l'architecture fonctionnelle, applicative et technique du système de vote ont déjà été présentées à la CNIL à la division des affaires économiques.

VOXALY-DOCAPOSTE a des échanges réguliers avec la CNIL afin que ses applications et leurs évolutions soient toujours en conformité avec les recommandations.

Docusign Envelope ID: 8D5C8592-4AF5-83AB-838F-7534054A34F8

Par ailleurs, elle prend en compte les exigences du RGPD, règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel à la libre circulation de ces données.

II. Déroulement des opérations électorales

1. Préparation de l'élection

1.1. Constitution du « fichier électeurs »

Les listes électorales sont fournies à VOXALY-DOCAPOSTE par l'entreprise sur un support numérique afin de permettre la constitution du « fichier électeurs ».

Le « fichier électeurs » contient notamment, pour chaque électeur :

- La civilité de l'électeur,
- Les nom et prénom de l'électeur,
- La date de naissance de l'électeur,
- Le site de rattachement de vote de l'électeur (périmètre de représentation de proximité),
- Le collège de l'électeur,
- Les coordonnées de l'électeur (adresse du domicile),
- Les 5 derniers caractères de l'IBAN de l'électeur (connu de l'employeur),
- L'adresse email professionnelle de l'électeur.

1.2. Objet du « fichier électeurs »

Le « fichier électeurs » est transmis à VOXALY-DOCAPOSTE aux seules fins suivantes :

- permettre l'attribution de codes d'accès au système de vote électronique pour chaque électeur autorisé,
- contrôler les accès au système de vote électronique,
- enregistrer les émargements électroniques après chaque vote et assurer l'unicité du vote pour chaque électeur,
- éditer les listes d'émargement.

Transmission du « fichier électeurs »

VOXALY-DOCAPOSTE garantit un processus d'échanges sécurisé des informations et des données concernant le fichier électeurs.

VOXALY-DOCAPOSTE utilise un accès SFTP (Secure File Transfer Protocol : protocole de communication dédié aux échanges informatiques de fichiers sur Internet) sur son infrastructure informatique, afin de permettre les échanges sécurisés de fichiers entre le Groupement d'Intérêt Economique Groupama Supports & Services et lui-même.

VOXALY-DOCAPOSTE peut proposer également un portail permettant à l'organisateur de transmettre les données de son opération électorale.

1.3. Confidentialité du « fichier électeurs »

VOXALY-DOCAPOSTE s'engage à conserver de manière confidentielle toutes les informations et les données qui lui sont transmises dans le « fichier électeurs » pour les besoins de gestion du vote électronique. Il met en œuvre tous les moyens nécessaires afin de sécuriser l'accès aux informations de ce fichier sur ces propres

Docusign Envelope ID: 8D5C8592-4AF5-83AB-838F-7534054A34F8

systèmes et à limiter leur consultation aux seuls personnels chargés de la gestion du vote électronique.
A l'issue de l'opération de vote électronique, VOXALY-DOCAPOSTE s'engage à détruire le « fichier électeurs » et à ne conserver aucune de ses données.

1.4. Fourniture des codes d'accès au système de vote électronique

A partir des informations du « fichier électeurs », VOXALY-DOCAPOSTE assure la création et la fourniture des codes d'accès au vote électronique à chaque électeur, selon les prescriptions indiquées ci-après.
Les procédures de génération et de transmission des codes d'accès aux électeurs permettent de conserver le caractère confidentiel du code secret durant toutes les étapes.

1.5. Composition des codes d'accès au système de vote électronique

Chaque électeur reçoit un code d'accès généré par VOXALY-DOCAPOSTE ainsi qu'une adresse URL du site de vote qui renvoie sur un écran d'authentification où l'électeur est invité à renseigner ce code d'accès.

Une fois identifié, afin de permettre un contrôle et une sécurité supplémentaire, le système demande à l'électeur de renseigner des données à caractère personnel puis de saisir un numéro de téléphone de son choix afin de recevoir un mot de passe temporaire.

Exemples de données à caractère personnel possibles :
- Nom,
- Prénom,
- Date de naissance,
- Code postal,
- 5 derniers caractères de l'IBAN de l'électeur (connu de l'employeur).

1.6. Envoi des moyens d'authentification

Le code d'accès au vote électronique est adressé par VOXALY-DOCAPOSTE par courrier au domicile de chaque électeur ou par email sur l'adresse email de l'électeur connue de VOXALY-DOCAPOSTE.

En cas de non-réception ou de perte des codes par le salarié, VOXALY-DOCAPOSTE invalide ceux-ci et en communique de nouveaux par l'intermédiaire de l'assistance téléphonique ou via un formulaire de demande en ligne, en s'assurant de l'identité de l'électeur.

VOXALY-DOCAPOSTE garantit la confidentialité des données transmises aux électeurs et la sécurité de l'adressage des moyens d'authentification.

1.7. Contrôle des listes électorales électroniques

Afin de permettre leur vérification, VOXALY-DOCAPOSTE fournit à l'entreprise, à l'issue de la génération et de la transmission des codes d'accès, une liste de contrôle permettant de vérifier que tous les électeurs ont bien été pris en compte lors de l'attribution des codes d'accès au vote électronique.
La forme, le contenu et le support de cette liste de contrôle sont définis d'un commun accord durant la phase de préparation des élections.

1.8. Transmission du « fichier candidats »

PT VH GB DD

Docusign Envelope ID: 8D5C8592-4AF5-83AB-838F-7534054A34F8

Les listes de candidats sont transmises à VOXALY-DOCAPOSTE par la Direction des Ressources Humaines en vue de paramétrer le système de vote électronique et de présenter celles-ci aux électeurs au moment du vote.
Les listes de candidats mentionnent notamment :

- L'élection concernée (titulaires ou suppléants, collège),
- L'appartenance syndicale, le cas échéant, et le logo correspondant,
- Les nom et prénom de chaque candidat,
- L'ordre de présentation des candidats sur la liste.

2. Phase de test et de recette du système de vote électronique

2.1. Objectifs

Une fois le paramétrage réalisé, VOXALY-DOCAPOSTE organise un vote test en présence des membres du bureau de vote.

Le test est effectué dans les conditions du réel. La procédure de vote est entièrement déroulée jusqu'au calcul des résultats. Elle passe en revue tous les cas de figure pouvant être rencontrés lors du scrutin.

L'objectif est de permettre aux membres du bureau de vote d'appréhender le fonctionnement global de la solution.

Lors de la séance de tests, les membres du ou des bureaux de vote génèrent respectivement leur fragment de la clé de déchiffrement. Trois fragments constituent la clé de déchiffrement : 1 pour le Président(e) et 2 pour les assesseurs.

Durant la période de vote, tous les suffrages exprimés par les salariés sont cryptés dès leur expression et restent cryptés sans interruption jusqu'au dépouillement. Ce mécanisme garantit l'impossibilité de connaître le résultat du scrutin, sans intervention des détenteurs des clés de déchiffrement le jour du dépouillement.

2.2. Étapes de recette

Les étapes de contrôle sont les suivantes :

- réalisation de plusieurs votes,
- déroulement du dépouillement des urnes électroniques et édition des résultats,
- contrôles de la conformité des résultats obtenus,
- validation du dispositif de vote,
- scellement de l'application de vote électronique.

3. Procédure d'ouverture de l'élection

L'ouverture de l'élection est paramétrée par VOXALY-DOCAPOSTE dans le système de vote et contrôlée par les membres du bureau de vote.
La procédure de contrôle d'ouverture de l'élection comporte les étapes suivantes :

- le contrôle des urnes électroniques qui doivent être vides.
- le contrôle de la liste des émargements qui doit être vierge.

4. Scénario de vote électronique (cf notice de vote internet)

Le site de vote est accessible à partir de l'adresse personnalisée suivante : https://client.vote.voxaly.com, à partir de n'importe quel navigateur internet.

Le scénario de vote électronique comporte les étapes suivantes :

Docusign Envelope ID: 8D5C8592-4AF5-83AB-838F-7534054A34F8

- une étape d'identification de l'électeur ; celui-ci devra saisir un code d'accès, deux données à caractère personnel ainsi qu'un mot de passe temporaire qui seront contrôlés avant d'accéder au vote ;
- une étape de présentation des listes de candidats en présence ; les listes de candidats seront présentées par ordre aléatoire ;
- présentation des élections auxquelles vous êtes appelés à voter (titulaires/suppléants) ;
- le choix par l'électeur d'une seule liste parmi celles proposées, ou bien le choix de voter « blanc » ;
- la possibilité de rayer des candidats figurant sur la liste choisie ;
- la présentation du bulletin de vote définitif comprenant les candidats retenus et les candidats rayés ; durant leur vote, les électeurs ont la possibilité de revenir sur leur choix ;
- la confirmation par l'électeur du choix effectué ; une fois le choix définitivement validé par l'électeur, il ne sera plus possible de le modifier ;
- la confirmation à l'électeur par le système de la prise en compte de son bulletin de vote ;
- la possibilité pour l'électeur d'imprimer un « accusé de réception » confirmant l'enregistrement de son vote. Cette possibilité lui est offerte à l'issue du vote mais aussi ultérieurement, en se reconnectant à l'application. Il mentionne la date et l'heure d'émission de chaque suffrage.

Une aide en ligne est accessible à partir de chaque page du site.

5. Procédure de clôture du vote

La clôture du vote est paramétrée par VOXALY-DOCAPOSTE dans le système de vote et contrôlée par les membres du bureau de vote. Le vote est clos automatiquement à l'heure prévue.

La procédure de clôture du vote comporte les étapes suivantes :

- La constatation de la clôture du site ;
- Le contrôle de la participation une fois le scrutin clos.

6. Dépouillement des urnes électroniques

Les opérations dépouillement sont effectuées par le bureau de vote.
La procédure de dépouillement des urnes électroniques comprend les étapes suivantes :

- La saisie par les membres du bureau de vote de leurs clefs de déchiffrement des urnes ;
- Le lancement du dépouillement en cliquant le bouton « dépouiller » ; cette action déclenche le déchiffrement des suffrages et la génération automatique des procès-verbaux des élections ;
- L'accès à la liste des émargements Internet ;

  L'accès aux résultats des élections ;
- L'édition automatique des procès-verbaux au format CERFA ;
- Le calcul de la représentativité ;
- La remise par le prestataire d'états de résultats permettant l'affectation des sièges par les membres du bureau de vote ; tous les calculs préalables et l'affectation théorique des sièges correspondant aux règles du code du travail, sont fournis aux membres du bureau de vote pour contrôle, validation et proclamation des résultats.

Le bureau de vote procède ensuite à la signature des procès-verbaux.

PT VA

GB DD

Docusign Envelope ID: 8D5C8592-4AF5-83AB-838F-7534054A34F8

7. Liste des émargements

L'émargement indique la date et l'heure du vote. Les listes sont enregistrées sur un support distinct de celui de l'urne électronique, scellé, non réinscriptible, rendant son contenu inaltérable et probant.
Dès la clôture du scrutin, les listes d'émargements sont accessibles par les membres des bureaux de vote et par la Direction des Ressources Humaines. Pendant la période du scrutin, les listes d'émargement du vote par Internet ne sont accessibles qu'aux membres du bureau de vote et uniquement à des fins de contrôle du déroulement du scrutin.

8. Assistance technique

Une cellule d'assistance technique est mise en place afin de veiller au bon déroulement du processus de vote électronique. Celle-ci est constituée des représentants des listes de candidats, des représentants de la Direction et le cas échéant de VOXALY-DOCAPOSTE.

VOXALY-DOCAPOSTE assurera la formation des membres de la cellule d'assistance technique. Durant le scrutin un interlocuteur dédié de VOXALY-DOCAPOSTE se tiendra à la disposition des représentants de la direction et des membres du bureau de vote.

Une assistance technique sera mise en place par VOXALY-DOCAPOSTE en cas de perte ou de non-réception des moyens d'authentification par le salarié.

9. Disponibilité du système de vote électronique et dispositifs de secours

VOXALY-DOCAPOSTE assure la mise en ligne du système de vote électronique durant la période correspondant à la préparation et à l'ouverture du vote.

Durant cette période, le système sera disponible 24h/24.

VOXALY-DOCAPOSTE met en œuvre les moyens d'assurer un service continu sans rupture. A cet effet, le système de vote électronique VOXALY-DOCAPOSTE est dupliqué sur deux plates-formes géographiquement distinctes. En cas de panne d'un des systèmes, un dispositif de secours prend le relais en offrant les mêmes garanties et les mêmes caractéristiques.

10. Conservation des données

VOXALY-DOCAPOSTE conserve, jusqu'à l'expiration du délai de recours et, lorsqu'une action contentieuse a été engagée, jusqu'à la décision juridictionnelle devenue définitive, les fichiers supports comprenant la copie des programmes sources et des programmes exécutables, les matériels de vote, les fichiers d'émargement, de résultats et de sauvegarde. La procédure de décompte des votes doit, si nécessaire, pouvoir être exécutée de nouveau.

A l'expiration du délai de recours ou, lorsqu'une action contentieuse a été engagée, après l'intervention d'une décision juridictionnelle devenue définitive, l'entreprise ou, le cas échéant, VOXALY-DOCAPOSTE procède à la destruction des fichiers supports.

PT GB DD